Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230921-D2023_121-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 21 septembre 2023)

Date de convocation : 30 aout 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 21 septembre 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, PARIS, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, CARREY, LABERNADIE, MONGAUGE, LEGLISE, CACHELOU.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX, JAVELAUD, PINOUT.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes MOURTEROT, GANTCH, CASSOU, BLANCHET et M. BEROT-LARTIGUE, SASSOUBRE, CASADEBAIG, GABASTON, SANZ.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
M. SASSOUBRE à M. CASAUBON
Mme BLANCHET à M. MONGAUGE
M. BEROT-LARTIGUE à Mme CANDAU
M. CASADEBAIG à M. DESSEIN
M. GABASTON à M. MARTIN

Secrétaire de séance : M. CARREY

OBJET : ECONOMIE - CONTRAT DE PROJET – ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente

Dans le cadre de la politique contractuelle régionale, et notamment à l'échelle du contrat de la « Montagne Béarnaise » associant les trois communautés de communes de la vallée d'Ossau, du Pays de Nay et du Haut-Béarn, trois enjeux communs ont été définis :

- Développer une dynamique économique durable
- Valoriser les ressources du territoire pour consolider son identité, renforcer son attractivité et favoriser la transition environnementale
- Favoriser l'attractivité résidentielle durable par le renforcement de l'armature territoriale et le développement de services.

Il convient aujourd'hui de développer un dispositif partenarial de soutien à l'économie de proximité au travers de la mise en place du contrat de projet « **Action Collective de Proximité** » qui s'inscrit dans le cadre du SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine dans la stratégie à la vitalité des territoires mais également dans la déclinaison des futurs fonds européens (OS 5 et LEADER).

Le contrat de projet est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue par l'Article L 332-24 du Code général de la fonction publique. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiés ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Pour ce faire, le recrutement d'un chargé de mission pour la mise en place, le suivi et l'animation de ce dispositif est nécessaire. Il est donc proposé le recrutement d'un chargé de mission d'action collective de proximité partagé à l'échelle des trois communautés de communes. Le projet de fiche de poste s'articule autour de 3 thématiques :

- Structurer le dispositif ACP : Diagnostic, plans d'actions et stratégie
- Sensibiliser, animer et communiquer sur le dispositif : accompagnement à la création et au développement des commerces, soutien aux investissements productifs, animation de réseaux
- Piloter et réaliser les indicateurs nécessaires au déploiement du dispositif

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230921-D2023_121-DE

Afin de déployer ce dispositif, il est proposé de recourir à cette formule du contrat de projet sur une durée de 24 mois pour un agent qualifié dans le domaine défini.

Les missions principales de l'agent en contrat de projet seraient de :

- **Action 1** : Piloter la mise en œuvre du dispositif : diagnostic et plan d'action (en collaboration avec un cabinet le cas échéant)
- **Action 2** : Promouvoir le dispositif par des actions de sensibilisation et d'animation auprès des entreprises locales des 3 territoires ;

Il est rappelé que le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents. Il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet doivent suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01 Octobre 2023 au 30 Septembre 2025 *(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée de 2, ans)*	1	Cat A ou B +	Chargé de mission de l'action collective de proximité	Temps complet (35 h hebdomadaires)

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **APPROUVE** le développement d'un dispositif partenarial de soutien à l'économie de proximité partagé à l'échelle des trois communautés de communes, tel qu'inscrit dans la stratégie régionale préalablement validée par le Conseil ;

- **APPROUVE** le principe de création d'un emploi non permanent à temps complet sur la base d'un contrat de projet sur les catégories hiérarchies A ou B+ à compter du 1er octobre 2023 pour une durée de 24 mois d'un chargé de mission d'action collective de proximité partagé à l'échelle des trois communautés de communes, contrat qui sera porté administrativement par la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2023 de la Communauté de Communes et qu'un plan de financement détaillé sera soumis au Conseil Communautaire une fois la personne recrutée par la CCPN et la clé de répartition entre les 4 financeurs (Région Nouvelle-Aquitaine, CCPN, CCHB, CCVO) définitivement établie, sur la base d'un projet de convention ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces projets.

Communauté de Communes 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON